

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Installations classées soumises à autorisation environnementale

Conformément aux articles L. 181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-37 du code de l'environnement, il sera procédé **du lundi 29 septembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale concernant la demande présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier (le pétitionnaire), relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219 t/j et à l'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

Le plan d'épandage concerne les communes de :

- **département de la Mayenne** : Astillé, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Bierné-les-Villages, Bouère, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Cosmes, Coudray, Daon, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Grez-en-Bouère, Houssay, La Roche-Neuville, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Maisoncelles-du-Maine, Ménil, Meslay-du-Maine, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Peuton, Prée-d'Anjou, Quelaines-Saint-Gault, Ruillé-Froid-Fonds, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Quentin-les-Angeles et Villiers-Charlemagne ;
- **département du Maine-et-Loire** : Juvardeil, La Jaille-Yvon, Les Hauts-d'Anjou, Miré, Morannes sur Sarthe-Daumeray et Segré-en-Anjou Bleu.

Le dossier comprend une étude d'impact et une étude de dangers.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Mme Céline HOYET - Email : c.hoyet@ledjo-energie.fr

M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard MARIE, Major de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments produits par le pétitionnaire et des avis des services consultés pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet de la consultation :

<https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

Toute personne peut obtenir consultation du dossier papier mis à jour dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, en formulant exclusivement sa demande par courriel auprès de la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières, à l'adresse suivante :

pref-autorisation-environnementale@mayenne.gouv.fr

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé mis en place :

<https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

- ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : biogaz-chateau-gontier@democratie-active.fr

- ou en les adressant par voie postale à la préfecture de la Mayenne, à l'adresse suivante : Bureau des procédures environnementales et foncières – 46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex.

Une réunion publique d'ouverture sera organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire dans la salle du Foyer Rural à Château-Gontier-sur-Mayenne – 70 bis, avenue de la Division Leclerc – 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, le mardi 7 octobre 2025 à 18h00.

Une réunion publique de clôture sera organisée dans les 15 jours précédant la fin de la consultation. Le jour, l'heure et le lieu de la réunion seront rendus publics au moins 7 jours avant sa tenue sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, pour y recevoir les observations et propositions, les jours suivants :

- mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation, du dossier et du rapport du commissaire-enquêteur au plus tard à la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.